

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) : 1

Votants : 15

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : MASSY-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BERNARD-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LARZILLIERE-LEGROS

Pouvoirs : ESCOUBEYROU à BRUNEAU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

-----  
Délibération N° 2026/01  
-----

**Objet : ELECTION D'UN PRESIDENT POUR ETUDE ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 « ASSAINISSEMENT »**

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** le membre le plus âgé de l'assemblée afin de présider la séance concernant le vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget « assainissement ».

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

Monsieur **Roger DESVALOIS** est désigné Président de séance pour l'étude et le vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget « assainissement ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 05 mars 2026

Le secrétaire,

Georges BEAUDOU

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.